



Gestes déplacés du nouvel employeur

Par **peschaud**, le **07/07/2010** à **16:16**

Bonjour,rnrnL'amie de mon fils travaillait pour deux employeurs différents , elle a trouvé , début juin un employeur à plein temps et devait commencer son travail le 1er juillet . Elle a reçu de son employeur une promesse d'embauche , elle a donc démissionné de ses deux employeurs , a effectué ses préavis , et s'est présentée chez son nouvel employeur le 1er juillet . Ce dernier s'est montré tout de suite très entreprenant vis à vis de la jeune fille , baiser dans le cou , main sur les cuisses . Elle lui a aussitôt dit qu'elle n'acceptait pas cela . Le soir même elle nous a fait part de cette situation , nous avons contacté la Gendarmerie qui nous a conseillé de déposer une plainte auprès du commissariat de la ville ou se situe l'entreprise . Nous nous sommes donc rendu immédiatement au commissariat de police de STE GENEVIEVE DES BOIS (ESSONNE) et la jeune fille a déposé une main courante . Elle a informé le lendemain matin , 2 juillet , l'employeur qu'elle ne retournerait pas travailler chez lui . Que pouvons nous faire ? rnrnElle n'a plus d'emploi et n'a vraisemblablement aucun droit à indemnisation chômage car elle a démissionné .rnJe précise que cette jeune fille a un statut de travailleur handicapé . rnMerci de votre aidernChristian PESCHAUD

Par **jrockfalyn**, le **08/07/2010** à **00:11**

Bonjour,rnrnLa main courante ne me paraît pas suffisante : il faut absolument déposer plainte en mettant en avant le traumatisme subi par cette jeune personne (TH de surcroît) et le préjudice...rnrnLE récépissé de plainte permettra alors de bénéficier de l'indemnisation pôle emploi.